



Suspension du permis sans avoir reçu la décision juridique

Par **MissM**, le **12/06/2009** à **20:59**

Bonjour,rrnrnJe souhaiterais vos conseils par rapport à ma situation.rnJ'ai eu mon permis suspendu pour un mois en novembre suite a un excès de vitesse supérieur à 40km/h. Il m'a été restitué au bout d'un mois suivant la décision administrative. Je déménage entre temps et fais en sorte que ma nouvelle adresse soit prise en compte. Ce qui n'a pas été fait au vu de ce qui suit...je recois l'amende fin Mai au domicile de mes parents chez qui je ne suis plus depuis longtemps! Et je paye l'amende.rnHier je trouve dans ma boîte au lettre un avis de passage de la gendarmerie de mon ancienne commune. Je me suis dis que ma suspension avait été rallongée par le tribunal.rnJe me suis renseignée aujourd'hui a la préfecture et au tribunal de proximit  pour connaitre la decision de justice car je n'ai jamais  t  avis e de celle-ci par courrier et personne n'a pu me la dire!rrnrnMes questions: A t'on le droit de me reprendre mon permis sans que j'en ai  t  avis e? Dois-je chercher   connaitre la decision de justice ou est-ce   eux de me la faire parvenir?rrnrnMerci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **13/06/2009**   **08:54**

Bonjour,rrnrnLes FDO, lors de votre interpellation pour exc s de vitesse, vous ont pris votre permis de conduire. C'est une r tention administrative faite sur ordre du pr fet. Ce dernier a d cid  d'une r tention de 1 mois donc, au bout de 1 mois, votre permis vous a  t  restitu . Jusque l , pas de probl me. Cette r tention  tait faite en attendant la d cision finale du tribunal. Ce tribunal vous a condamn    une suspension, judiciaire celle-l , sup rieure au mois d cid  par le pr fet, vous devez donc restituer votre permis pour la p riode compl mentaire (la p riode du pr fet est incluse dans la p riode du tribunal).rrnrnEntre-temps,

vous avez déménagé. Je pense que vous avez fait le nécessaire auprès des différents organismes et administrations pour faire faire votre changement d'adresse. L'avez-vous fait pour votre carte grise ? Vous avez aussi fait le nécessaire pour le suivi du courrier par les services des postes. Or, le courrier émanant de l'Etat, en particulier les impôts et la justice, ne peuvent pas faire l'objet d'une réexpédition par la poste à votre nouvelle adresse, c'est interdit. Donc la poste a retourné ces courriers à l'expéditeur avec la mention "n'habite plus l'adresse indiquée" + votre nouvelle adresse.

Donc, pour savoir quel est votre sort, vous devez contacter la gendarmerie qui vous a écrit ou le greffe du tribunal qui vous a condamné.

Par **MissM**, le **13/06/2009** à **13:33**

Merci de votre réponse.

Oui le courrier a été suivi 2 mois et ma carte grise changée de suite et j'ai signalé par 2 fois ma nouvelle adresse au service des suspensions.

Je vais aller chercher un relevé intégral à la prefecture pour être fixée au plus vite.

Une autre question: comment avoir une dérogation du préfet pour le déplacement professionnel? Je suis dans le commerce, habite un lieu dit reculé à 40km de mon lieu de travail avec des horaires tardifs et j'occupe ce poste depuis peu. Ne sachant pas si j'ai écopé de 8 jours ou 6 mois...

Par **Tisuisse**, le **13/06/2009** à **19:40**

Si vous n'avez pas été convoquée, vous avez fait l'objet d'une ordonnance pénale. Dans cette hypothèse, comme vous n'étiez pas présente lors de ce jugement, si ledit jugement ne prévoit pas la possibilité d'aménagement du permis pour raisons professionnelles, vous pouvez faire opposition à cette ordonnance (vous avez 30 jours pour le faire). Vous passerez alors devant un juge et y défendrez vos arguments dont celui du permis blanc.

Si ce n'est pas par ordonnance pénale, la solution serait de faire appel du jugement.

Il est aussi possible que la suspension judiciaire couvre la période fixée par le préfet. Il vous faut donc, dans tous les cas, prendre connaissance du jugement qui vous concerne.